

## **CRITÈRES D'EXCLUSION AU PROGRAMME DES AIDES MATÉRIELLES**

- Personnes bénéficiant de la couverture d'un autre programme national ou fédéral :
  - Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
  - Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)
  - Indemnisation pour les victimes d'actes criminels (IVAC)
  - Ministère de la solidarité sociale (MSS)
  - Tout autre organisme tel les programmes d'assurances privées (le PAM peut toutefois payer la partie non-couverte par le régime d'assurance).
- Personnes admise dans un centre d'hébergement public :
  - CHSLD, CHSLD privé conventionné
  - Résidence intermédiaire (RI)
  - Centre privé conventionné
- Personnes qui relèvent du Programme-Service « Personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement », incluant les personnes ayant un diagnostic de Parkinson
- Personnes n'étant pas domiciliées dans la région du Saguenay-Lac St-Jean.
- Personnes qui ne se conforment pas aux exigences du programme.
- Personnes en soins palliatifs.
- Personnes dont les causes des difficultés sont non neurologiques :
  - Affections urinaires ou vaginales
  - Cancer de la prostate
  - Cystite
  - Effets secondaires de médicaments
  - Hyperplasie bénigne de la prostate
  - Tumeur de la vessie
  - Faiblesse musculaire du plancher pelvien
  - Hypermobilité urétrale (incontinence urinaire d'effort)
  - Obstruction vésicale par adénome de la prostate
  - Obstruction chronique idiopathique (surtout chez la femme)
  - Calculs de vessie
  - Constipation
  - Obstruction urétrale
  - Impotence cysto-urétrale